

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 18 H 00**  
**SALLE DES FETES – LE RIOLS**

L'an deux mille-vingt-deux, le onze Octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

**Commune de LOUBERS :** Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

**Commune de MILHARS :** Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

**Commune de NOAILLES :**

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Nadine FILIPE (Titulaire)

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

**Commune de SOUEL :** Monsieur Jean-Paul ECHE (Suppléant)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES :** Monsieur Michel CANTALOUBE (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Eric CARBONNEL (Suppléant)

**Commune de SALLES sur Cérou :** Madame Caterina FUSCO (Suppléante)

***Pouvoirs: Monsieur Bernard BOUVIER à Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES)***

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Absents et excusés :** Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Bernard TRESSOLS (CORDES), Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

**4-11102022** Délibération Cosignature du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, la Région et le Département.

**Exposé :**

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires** pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée entre le territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, le Département du Tarn et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028**, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir pour l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les **dynamiques innovantes**, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Les intercommunalités, du PETR de l'Albigeois et des Bastides sont invités à être cosignataires du présent contrat, dans la continuité du partenariat établi avec la Région, dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Aussi,

**Vu** les statuts du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, qui prévoient les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du Projet de territoire et qui précisent les missions qui lui ont été confiées par les communautés de communes, notamment la préparation, l'animation et le suivi-évaluation des programmes de développement territorial ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

**Vu** le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 établi par le PETR de l'Albigeois et des Bastides en concertation avec les services de la Région et du Département,

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse :

- D'approuver le projet de contrat territorial Occitanie 2022-2028 porté par le PETR Albigeois et Bastides ;
- De mandater le président pour signer le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve** le projet de contrat territorial Occitanie 2022-2028 porté par le PETR Albigeois et Bastides ;
- **Mandate** le Président pour signer le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le \_\_\_\_\_ et de sa publication le \_\_\_\_\_ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du \_\_\_\_\_